



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du **HAUT BEARN**

Pièce 4.B : Règlement Graphique

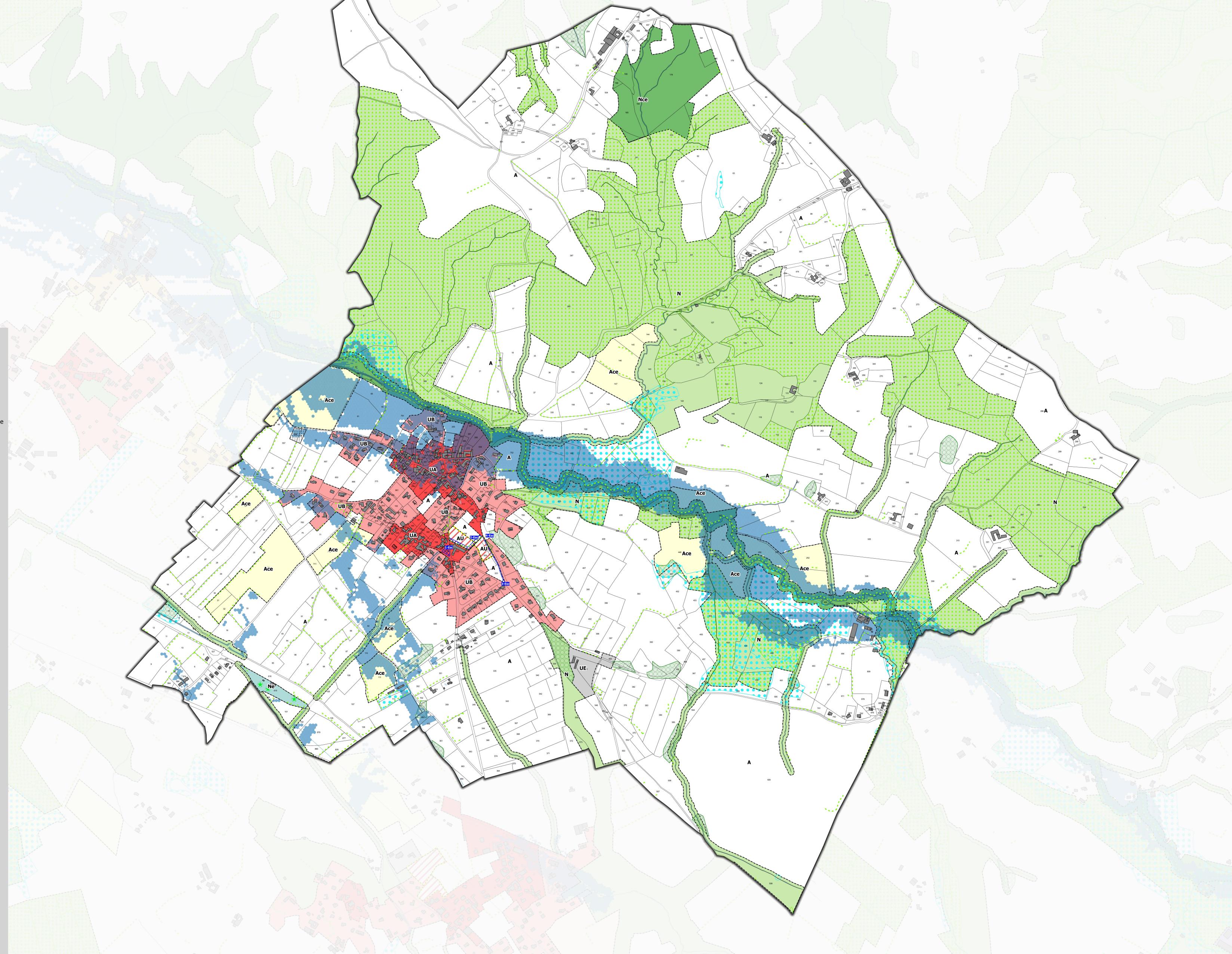
Juillet 2025

Echelle 1/5 000

4 36 2858



Liste des emplacements réservés			
Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-Esc	Sécurisation du carrefour	550 m²	Commune d'Escou
2-Esc	Aménagement communal	1 314 m²	Commune d'Escou
3-Esc	Aménagement du carrefour	65 m²	Commune d'Escou
4-Esc	Elargissement de voirie	516 m²	Commune d'Escou



Envoyé en préfecture le 21/07/2025

ID: 064-200067262-20250718-250718_01I_URB-DE



UA: Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique

- UA1 : Zone Urbaine correspondant au cœur de bourg historique d'Oloron Sainte-Marie avec des variantes de hauteurs
- UA2 : Zone Urbaine correspondant au cœur de bourg historique d'Oloron Sainte-Marie avec des variantes de hauteurs
- UAc : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique autorisant les commerces jusqu'à 1500 m² de surface de vente
- UAo : Zone Urbaine correspondant au cœur de bourg historique d'Oloron Sainte-Marie avec des variantes de hauteurs
- UAL : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique de Lescun UAt : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique d'Agnos et de Gurmençon
- UB: Zone urbaine correspondant au centre-bourg au tissu plus lâche et aux quartiers d'extensions récentes
- UBo : Zone urbaine correspondant aux centre-bourgs anciens de type diffus, aux quartiers d'extension récente du bourg d'Oloron Sainte-Marie
- UBt : Zone urbaine correspondant au centre-bourg au tissu plus lâche et aux quartiers d'extensions récentes d'Agnos et de Gurmençon
- UC: Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs UCt : Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs d'Agnos et de Gurmençon
- Uh: Hameau sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UX : Zone urbaine à vocation principale d'activités artisanales, commerciales et d'activités tertiaires ; l'industrie y est interdite UY: Zone urbaine à vocation principale d'activités industrielles (l'artisanat et le commerce de détail y sont interdits)
- UYo: Zone industrielle autorisant les commerces jusqu'à 1500 m² de surface de vente UYp : Zone urbaine à vocation principale d'activités industrielles situé dans le périmètre de protection des sources du Lavoir
- UZ : Zone urbaine à vocation principale d'activités mixtes (artisanale, commerciale et industrielle)
- Usm: Zone urbaine des stations de montagne Usm1 : Correspond aux chalets de la Pierre-Saint-Martin
- AU: Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUt : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de Gurmençon
- Z AUc : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (hauteur des constructions majorée)
- Z AUct : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (hauteur des constructions majorée) d'Agnos ZZ AUY: Zone à urbaniser à vocation principale d'activité artisanale et commerciale ou industrielle non nuisante
- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Aeq: Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
- Ap : Zone agricole à forte sensibilité paysagère ___ At : Zone agricole touristique

N: Zone naturelle

- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nae : Aérodrome d'Herrère
- Ncc : Zone naturelle dédiée à l'accueil de camping-car Nde : Zone naturelle dédiée aux déchetteries
- Ner : Zone naturelle dédiée aux énergies renouvellables Ng : Zone naturelle dédiée aux carrières
- Ngf: Zone naturelle dédiée à la future extension de carrière Nj: Zone naturelle pour des abris de jardins en limite de zone urbaine
- NL: Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Nps : Secteur naturel soumis aux conditions du périmètre de protection des sources (PPS) Nsm: Zone naturelle correspondant au domaine skiable existant
- Ntm : Foyer de vie l'Abri montagnard
- Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...) Nt2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte,...)
- Nv : Zone naturelle correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage Etude hydraulique
- Aberou Q100
- Arriugastou Q100 Escou Q100
- Plan de Prévention des Risques Naturels
- // Aléa fort Aléa moyen
- Aléa faible Prescriptions
- Atlas des zones inondables
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Secteur à programme de logements avec mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- 🚺 Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU - Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU: Muret Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- Chemin de randonnée à préserver au titre de l'article L.151-38 du CU
- ★ Elément de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU 🕏 Eléments paysagers à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU